



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.434 du 01 avril 2019 de la Commission Permanente,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND DAX, 20 avenue de la Gare - CS 10075 - 40102 Dax Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth BONJEAN, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n° 143.2018 du 12 décembre 2018,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 01 avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°34-2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 29 mars 2017 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°143.2018 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 12 décembre 2018 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- ➡ Renforcer l'attractivité du territoire : il s'agit de favoriser l'implantation des entreprises et initiatives économiques sur le Grand Dax.
- ➡ Faciliter le développement économique des filières : permettre aux entreprises locales de se développer dans les meilleures conditions.
- ➡ Développer les emplois et les compétences : faciliter les formations, les recrutements, et développer les emplois proposés par les acteurs du territoire.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

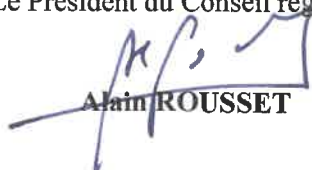
La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

24 MAI 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
La Présidente de la Communauté d'agglomération,


Elisabeth BONJEAN

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SLDEII du Grand Dax

(Schéma Local de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation)

I. un nouveau contexte national et régional...pour une approche territoriale renouvelée :

- Le Code général des collectivités territoriales demande aux agglomérations qui souhaitent se doter d'une politique locale de développement économique qu'elle soit compatible avec le schéma régional (SRDEII) ;
- le Grand Dax a participé aux réunions de Pau et Bordeaux de concertation sur le SRDEII ;
- un travail local a été réalisé en parallèle, sur un schéma économique local, le SLDEII : un diagnostic, une concertation pour partager ce diagnostic, une matrice d'innovation, des ateliers ont été élaborés : plus de 500 personnes ont été associées (institutions, petites et grandes entreprises, décideurs publics, associations,...).

Les ENJEUX économiques du territoire du Grand Dax soumis à la concertation sont les suivants :

- Soutenir et développer l'économie mère le thermalisme (travailler en GPEC-Territoriale, lancer le tourisme d'affaires) ;
- Rester un territoire commercial-services leader (et développer les circuits courts comme mettre en place un grand plan pour dynamiser le centre-ville armature centrale de l'agglomération) ;
- Capitaliser sur la transition numérique : développer « le territoire 100% numérique » ;
- Accompagner le développement de la production artisanale et industrielle, soutenir la R et D et l'innovation (faire évoluer la part de l'industrie de proximité) ;
- Travailler à un développement territorial de l'enseignement supérieur (numérique, santé) ;
- Mettre en place une logique de premier-accueil unique (économique, touristique, résidentiel) dans le cadre d'une démarche de marketing territorial.

LES 3 PRIORITES, GRANDS ENJEUX, ISSUES DE LA CONCERTATION :

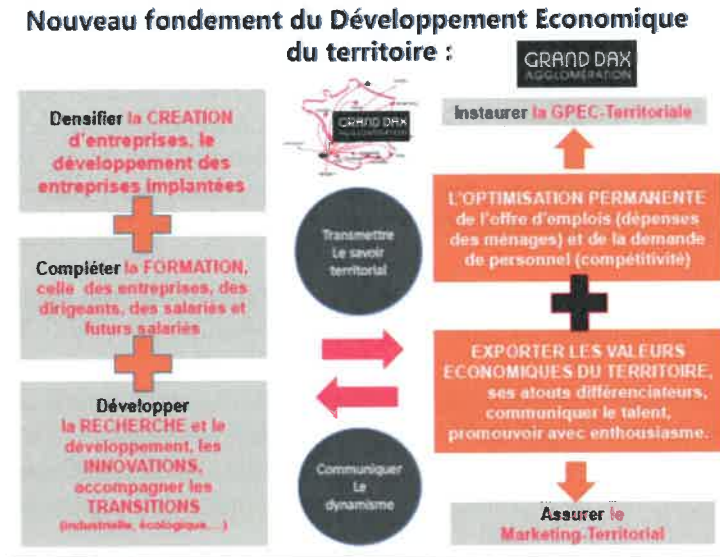
- ❖ Renforcer l'attractivité du territoire : il s'agit de favoriser l'implantation des entreprises et initiatives économiques sur le Grand Dax avec une volonté de diversification(s) des marchés (vs un marché local très –trop- résidentiel) ;
- ❖ Faciliter le développement économique des filières : permettre aux entreprises locales de se développer dans les meilleures conditions, favoriser leur renouvellement économique (transition numérique et écologique, marketing, communication d'attractivité) ;
- ❖ Développer les emplois et les compétences : faciliter les formations, les recrutements, et développer les emplois proposés par les acteurs du territoire dans une approche globale (GPEC-T).

II. AGIR SUR DE NOUVEAUX LEVIERS, repenser la gouvernance économique :

Afin de mettre en œuvre ce changement de périmètre du développement économique local, de bénéficier positivement des atouts régionaux (effet SRDEII, campagne régionale d'attractivité, statut de gare LGV), trois axes semblent majeurs pour marquer une rupture positive dans le modèle de développement local :

- 1- **Développer plus fortement l'innovation** sur le Grand Dax (innovation industrielle et productive, numérique, de services), développer la culture scientifique (auprès des jeunes notamment, mais aussi en travaillant avec les universités et les réseaux scientifiques et dans les quartiers sensibles de la politique de la ville), **densifier l'enseignement supérieur** sur le territoire (dans le secteur de la santé, dans le secteur du numérique notamment, et donc accompagner la transition numérique de toutes les entreprises). **Planter plus de démarches de R et D**, en soutenant ces programmes dans les filières industrielles et artisanales ou solidaires (ESS) et par des initiatives publiques (cf. en partie suivante la présentation des nouvelles structures de renforcement de la proximité entrepreneuriale et de l'innovation).
- 2- Ensuite, **instaurer une démarche nouvelle d'optimisation de l'offre et de la demande d'emplois : la GPEC-Territoriale**. Car si les entreprises recrutent les bons profils quand elles en ont besoin, elles sont plus performantes et se développent (c'est du développement économique par l'optimisation de l'offre et de la demande d'emploi). Ceci, par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale, en travaillant à la mutation des métiers et à la meilleure satisfaction des besoins des entreprises et des consommateurs au final (accueil, service rendu). Il s'agit d'agir par filière, en commençant par les filières socles (thermalisme, puis commerce, transports, artisanat, services...).

- 3- **Mettre en place une démarche globale, collective, de valorisation de la dynamique locale : le marketing territorial.** Mieux promouvoir nos atouts c'est se donner plus de chances d'implanter des entreprises, d'attirer des investisseurs et repreneurs d'entreprises, de développer la présence des ménages et donc de faire évoluer les clientèles potentielles des entreprises. C'est densifier la qualité des services, attirer les touristes, favoriser les affaires. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre un positionnement marketing pour le territoire, un plan d'actions sous le sceau d'une nouvelle marque de territoire.



LES 4 NOUVELLES STRUCTURES CLES de la nouvelle gouvernance économique locale :

La proximité avec les acteurs économiques doit conduire l'action territoriale, aussi 4 structures nouvelles, de proximité, porteront la démarche économique globale du SLDEII du Grand Dax :

- **La nouvelle direction ECONOMIQUE TOURISTIQUE & ATTRACTIVITE** du Grand Dax, qui pilote dans une démarche globale et concertée le SLDEII du territoire.
- **Le GIP GRAND DAX DEVELOPPEMENT-Pulseo** : un Groupement d'Intérêt Public créé pour piloter, avec les entrepreneurs publics et privés, le développement économique global du territoire. Il sera en charge de la transition numérique, de l'innovation, de la promotion économique des outils du Grand Dax.
- **L'OFFICE INTERCOMMUNAL (1ere catégorie) de Tourisme et du Thermalisme** : un Etablissement Public Industriel et Commercial en charge du thermalisme et des tourisme(s), fédérant la profession. Il accompagnera la nouvelle dimension territoriale du tourisme d'affaires, liée à la reconstruction complète et réouverture de l'Hôtel**** Splendid Spa.
- **UN CAMPUS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR numérique & santé** : mener à bien la structuration progressive d'un modèle de campus urbain autour des compétences numériques et santé qui font la force du Grand Dax, véritable pôle régional de santé préventive et médicale, Territoire de Santé Numérique (TSN).

Le plan d'actions du SLDEII du Grand Dax se déclinera en 40 actions sur 5 ans :

Le programme économique du SLDEII du Grand Dax a été lancé fin 2016. Il se décline autour de 5 axes et 40 actions présentés en synthèse en page suivante :

- **AXE 1** : Offrir aux entreprises et aux entrepreneurs des conditions d'accueil et de développement adaptées ;
- **AXE 2** : Soutenir l'entreprenariat et un développement ambitieux des entreprises du territoire ;
- **AXE 3** : Conforter le socle résidentiel de l'économie locale ;
- **AXE 4** : Poursuivre la diversification économique du territoire par l'innovation, la R et D et le numérique ;
- **AXE 5** : Mettre en place une démarche de marketing territorial pour accroître l'attractivité du territoire du Grand Dax.

Depuis fin 2016 et lancement de ce **SLDEII**, de grands projets structurants pour le développement économique du territoire ont été lancés ou inaugurés par les partenaires publics ou privés. Ils représentent près de 100 M € d'investissements de croissance :

- Structures économique de proximité : GIP ET OiTT créés ; Campus numérique & santé engagé (PACES obtenu, Intech ouvert) ;
- Tourisme d'affaires : ouverture en avril du Splendid*** Hôtel Spa (14 salles de congrès, 2000m² de Spa) ;
- Circuits courts : travaux de création de grandes Halles territoriales engagés (25 stands et boutiques sur 6700 m² en plein centre-ville) ;
- Quartier d'affaires et Campus numérique de la gare régionale LGV : début des travaux d'ici l'été (5000m² de bureaux et 5000m² de logements, 700 m² de commerces) ;
- Tourisme sportif & loisirs urbains : création du Centre Aquatique et skate parc urbain : travaux engagés (3700m² consacrés à la natation et remise en forme ; 230 000 visiteurs/an attendus) ;
- Santé et R et D : création du village Alzheimer départemental (4 quartiers sur 5h et son centre de R et D).

Le plan d'actions du SLDEII

Offrir aux entreprises et aux entrepreneurs des conditions d'accueil et de développement adaptées

UN ACCUEIL ECONOMIQUE ENCORE PLUS PERFORMANT

- Attractivité foncière et immobilière...**
Comercialisation et développement des 5 pôles économiques.
Offre combinée pour la création d'entreprises : incubateurs, coworking, pépinière, hôtels d'entreprises, fablab, data center, THD, co-working.
Des projets structurants : un quartier d'affaires et Campus urbain d'enseignement supérieur.
Une nouvelle stratégie globale habitat-transport-économie avec le PLUI.
- ...coordination améliorée des acteurs**
Guichet unique Grand Dax Développement-Poires (GIP) autour d'un quartier d'affaires.
1^{er} accueil et découverte du territoire économique à l'EMA (particuliers/entrepreneurs).
Mise en réseau des acteurs.
Nouveaux outils de communication : nouveau site économique Agglo, applications mobiles, primo-créateurs,...
- ...anticipation des besoins d'emplois et de formations**
Mise en place d'une démarche territoriale de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
Confortation de la carte locale des formations : école des designers et cadres d'entreprises, première année préparatoire à médecine (PAGES), option BTS réseaux numériques, école supérieure du numérique, Campus du bolc...
- ...travail continu sur l'accessibilité au territoire**
Groupe de travail filière transports et transports intelligents.
Développement de la ville-intelligente (smart city).
Etude de l'intégration du living lab transports régional.
Politique de diffusion et financement des modes doux (vélos, objets roulants).

4 orientations et 13 actions de développement économique

Soutenir l'entrepreneuriat et un développement ambitieux des entreprises du territoire

SOUTENIR UN ENTREPRENEURIAT LOCAL AMBITEUX

- Soutenir la création de nouvelles entreprises et leur pérennité...**
Créer un Groupement d'Intérêt Public sur l'innovation et la transition numérique, viser le statut de technopôle régionale.
Structurer les filières commerce et tourisme en étudiant la création d'outils dédiés (pépinière, boutiques éphémères, formation sur mesure)
- ...soutenir toutes les entreprises en déployant un portefeuille d'aides financières locales**
Nouveau portefeuille de aides individuelles : à l'immobilier d'entreprises (industrie + artisanat, ESS, points de vente), à la formation managériale (commerce, équipement), au design et agencement des boutiques, avec un regard attentif sur les QPV et centre-villes ou centres-bourgs.
Prêts d'honneur et d'assurance (avec Landes Initiatives).
Financement de bourses à la création d'entreprises (GIP).
Optimisation des aides du SRDEII.
Aides économiques fichées Politique de la ville.
- ...favoriser la R et D dans les filières et entreprises**
Création de nouveaux concours à l'innovation territoriale : dans le cadre du GIP à l'innovation en général, à l'innovation thermique-santé avec le Cluster Thermal.
Optimiser la présence des entreprises de R et D sur le territoire en accompagnant l'obtention des statuts innovants correspondants : CIR, CIFC, JEL, ...
Financement d'études préalable via le GIP.
Travailler avec les Grands Groupes locaux.
- ...accompagner la transmission reprise d'entreprises**
Accompagner la transmission avec la formation Grand Dax Managers, et en relation avec le Pays ALD.
Travailler le sujet en Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

2 orientations et 8 actions de développement économique

Conforter le socle résidentiel de l'économie locale :

Commerce, Services, Thermalisme et Tourisme(s),
Construction, Administrations, Transports.

CONFORTER LE SOCLE ECONOMIQUE RESIDENTIEL

- Coordonner et soutenir de manière ciblée les projets commerciaux...**
Définir la compétence partagée Agglomération-Communes, et la stratégie globale du commerce (PLUI).
Conduire une communication ambitieuse dans le cadre d'une démarche de marketing territorial.
Soutenir les investissements et innovations de services dans les communes.
Favoriser circuits courts et économie circulaire.
- ...développer la destination touristique et loisirs Grand Dax**
Développer une nouvelle gouvernance du tourisme via les instances de l'OIT : déployer une stratégie et communication ambidueuse, participer à construisre le marketing territorial.
Mettre en œuvre des groupes de travail transversaux : tourisme de santé, d'affaires, nature... rural & urbain, ...Créer des parcours et produits touristiques nouveaux.
Attirer des investisseurs et entreprises innovantes en matière de tourisme (créer un MJB tourisme local).
- ...accompagner un accroissement des courtes accueillies (restaur l'agglomération française leader)**
Mettre en œuvre une GPEC sur la filière thermique.
Poursuivre le soutien à l'action du Cluster Thermal Régional Aquil O Thèmes.
Devenir un territoire identifié pour sa capacité à développer la Silver économie : prévention, bien vieillir et tourisme de santé.
Poursuivre la stratégie d'internationalisation du thermalisme, s'ouvrir à l'international via le tourisme d'affaires et les entreprises exportatrices (ex. Holidax).
- ...soutenir les secteurs du bâtiment et des travaux publics**
Poursuivre les campagnes de grands investissements publics.
Communiquer sur la commande publique et développer les marchés clausés.
Faciliter la structuration de la filière localement.

5 orientations et 16 actions de développement économique

Poursuivre la diversification économique du territoire par l'innovation, la R&D et le numérique

(Usines du Futur, Economie Sociale et Solidaire, Economie Circulaire, Circuits Courts, Transition Ecologique)

DENSIFIER INNOVATION ET R&D SUR LE TERRITOIRE

- Capitaliser sur la création d'un Quartier d'affaires connecté...**
faire émerger, autour du pôle d'échanges de la gare LGV un quartier d'affaires et #digital.
Utiliser l'investissement en très haut débit pour attirer les sièges sociaux et entreprises du conseil et innovantes.
Positionner la gare pour l'avenir.
- ...et d'un guichet unique Grand Dax Développement Economique-Pulseo**
Structurer un Groupement d'Intérêt Public pour le développement économique, l'innovation et la transition numérique. Piloter ce GIP avec les acteurs économiques.
Transformer les usages en poursuivant le déploiement du Fablab, du Data center, des services numériques, intervenir en entreprises par des audits-numériques, renouveler le concours Pulseo/Invo.
- ...mais aussi construire un Campus numérique & santé urbain**
Créer un campus numérique/santé au quartier d'affaires de la gare LGV : pulseo 3000m² (dont PACES) + Intech 1400m² + Fablab + Data center + centre de R et D numérique.
Faire émerger la dimension Campus d'enseignement supérieur numérique et santé sur le territoire : Pulseo+Intech+Institut Thermalisme + Cluster Thermal + PACES + IFPS + laboratoires des eaux et boues thermales + village Alzheimer et son centre de R et D.
Passage de 1000 à 1500 étudiants sur le territoire.
- ...travailler sur la filière industrielle et artisanat de production**
Animer la convention Industries avec la CCI des Landes, mettre en œuvre une action collective exportation.
Déployer une approche bio-sourcée du territoire favorable à une accélération de la transition écologique.
Maintenir les aides à l'immobilier industriel.
Favoriser l'artisanat de production.

4 orientations et 8 actions de développement économique

III. Vers un premier portefeuille d'aides aux entreprises du territoire

2018, sera l'occasion de mettre en œuvre le premier portefeuille d'aides individuelles aux entreprises du territoire, dans le cadre de la première convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Grand Dax Agglomération. Une étape de plus de la mise en œuvre de la stratégie locale pour l'entrepreneuriat et les emplois. Les résultats actuels sont encourageants avec des carnets de commande mieux orientés pour les entreprises, un secteur immobilier qui repart, des perspectives de recrutement en forte accélération. Ces aide économiques apporteront un plus certain aux entreprises locales.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEIL, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

La Communauté d'agglomération du Grand Dax intervient en matière d'aides aux entreprises et à l'immobilier d'entreprises sur les axes prioritaires ci-dessous présentés, conformément à son schéma économique local (SLDEII) présenté en annexe I.

Les 3 grands enjeux du SLDEII :

- ➔ Renforcer l'attractivité du territoire : il s'agit de favoriser l'implantation des entreprises et initiatives économiques sur le Grand Dax.
- ➔ Faciliter le développement économique des filières : permettre aux entreprises locales de se développer dans les meilleures conditions.
- ➔ Développer les emplois et les compétences : faciliter les formations, les recrutements, et développer les emplois proposés par les acteurs du territoire.

5 NOUVEAUX axes stratégiques pour le développement économique local (déployés en 50 actions) :

- ❖ Axe 1 : offrir aux entreprises et aux entrepreneurs des conditions d'accueil et de développement adaptées ;
- ❖ Axe 2 : soutenir l'entrepreneuriat et un développement ambitieux des entreprises du territoire ;
- ❖ Axe 3 : conforter le socle résidentiel de l'économie de l'agglomération ;
- ❖ Axe 4 : poursuivre la diversification économique du territoire par l'innovation, la R et D, le numérique ;
- ❖ Axe 5 : accroître l'attractivité économique par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial.

Afin d'aider chacune des filières et des entreprises (en création ou en développement, quel que soit son secteur d'activités), le Grand Dax a mis en place des services et équipes dédiés à l'accompagnement de proximité des entrepreneurs.

Depuis sa création la communauté d'agglomération a mis en place des outils, services ou aides financières pour aider les entrepreneurs. En 2018, dans le cadre de cette convention, le portefeuille des aides individuelles aux entreprises locales sera largement étoffé pour favoriser le développement des entreprises sur le territoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique locale (SLDEII) et pour contribuer activement à celle régionale (SRDEII).

Les principales aides porteront :

- sur les investissements immobiliers des entreprises ;
- sur l'agencement intérieur, le design ;
- sur les démarches de transition numérique engagées par les entreprises en conseils et équipements ;
- sur les aides à l'innovation ou à la R et D (industries).

Les dispositifs sont identifiés en fonction des 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

❖ **Axe 1** : offrir aux entreprises et aux entrepreneurs des conditions d'accueil et de développement adaptées

Aide 1a - S'implanter sur le Grand Dax : acquérir du foncier sur un pôle économique, être accompagné pour définir un projet constructif intégrant une démarche de développement durable

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D1-Cession de foncier sur les pôles économiques publiques du Grand Dax	Faciliter l'implantation durable sur le territoire, tout projet d'implantation ou d'extension	Entreprises Les sociétés civiles immobilières doivent faire la démonstration du lien existant entre la SCI et la société exploitant le bâtiment	Coûts d'acquisition de foncier avec construction d'un bâtiment	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>	Toutes orientations
D2-Accompagnement par un architecte conseil sur les pôles économiques publiques du Grand Dax	Favoriser la construction de locaux et le développement de projets intégrant l'optimisation environnementale par la mise à disposition de conseil fourni par l'architecte conseil du Grand Dax	Entreprises Les sociétés civiles immobilières doivent faire la démonstration du lien existant entre la SCI et la société exploitant le bâtiment	Coût des heures de conseil	Coût de la prestation Plafonnée à 3 000 € par projet	SA 40453 PME SA 40405 Environnement	Orientation 1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Aide 1b - S'implanter sur le Grand Dax : être accompagné dans la création de son entreprise :

Aides réalisées au travers du Groupement d'Intérêt Public GRAND DAX DEVELOPPEMENT

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D3- Concours à l'innovation	Soutien financier aux projets innovants ayant reçu un prix	PME	coûts des dépenses de R&D	80% plafonnés à 10 000 €	SA 40391 RDI	Orientation 4 – Accélérer le développement des territoires par l'innovation
D4- Financement de bourses	soutien le créateur d'entreprise personne physique en incubateur-pépinière uniquement	PME en création	Frais de constitution	80% Plafonnés à 21 600 €	SA 40453 PME	orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
D5- Accompagnement sur mesure (aides au conseil) avec différé de paiement	Obtention des exonérations Crédit impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) aider au montage du business plan premières études de marché recherche de financements audits de préparation à la transition numérique	PME en création	coûts d'accompagnement	80% différé de paiement	SA 40453 PME	Orientation 4 – Accélérer le développement des territoires par l'innovation Orientation 1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

❖ Axe 2 : soutenir l'entrepreneuriat et un développement ambitieux des entreprises du territoire

Aide 2 - Aides à l'immobilier d'entreprises : construire, étendre ou reprendre un bâtiment à vocation économique sur le Grand Dax

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D6-USINES Aide à l'immobilier d'entreprises Industrielles	construction, extension ou reprise d'un bâtiment industriel, artisanal ou commercial	entreprises relevant du NAF C Industries	Dépenses HT liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) plafonnées à 800 000 € HT crédit-bail éligible	Subvention de 20% plafonnée à 160 000 €	SA 39252 AFR SA 40453PME 1407/2013 de minimis	Orientation 3 – Améliorer la performance industrielle des entreprises et déployer l'usine du futur
D7-A TELIERS DE PRODUCTION Aide à l'immobilier d'entreprises artisanales de production	construction, extension ou reprise d'un bâtiment industriel, artisanal ou commercial	Entreprises relevant de la section C du NAF A artisans (Transformation Fabrication) SCI	Dépenses HT liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) plafonnées à 800 000 € HT crédit-bail éligible	Subvention de 20% plafonnée à 160 000 €	SA 39252 AFR SA 40453PME 1407/2013 de minimis	Orientation 3 – Améliorer la performance industrielle des entreprises et déployer l'usine du futur orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
D8-POINTS DE VENTE SEDENTAIRES Aides à l'immobilier d'entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité	Construction, extension ou reprise d'un bâtiment artisanal ou commercial de proximité	Entreprises des secteurs du commerce et artisanat de détail, culture-loisirs et restaurants	Dépenses HT liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) TPE : plancher de 5 000 € PME : plancher de 10 000 €	TPE : subvention de 30% ; PME : subvention de 20% plafonnée à 21 000 € et au montant des capitaux propres	SA 39252 AFR SA 40453PME 1407/2013 de minimis	orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
D9 – Revitalisation centre ville »	construction, extension ou reprise d'un bâtiment commercial ou artisanal	Commerce et artisanat de détail priorité aux TPE	investissements	Investissements : subvention de 20% accessibilité : subvention de 30%	SA 39252 AFR SA 40453PME 1407/2013 de minimis	orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
D10- STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Aide à l'immobilier pour les projets issus de démarches coopératives	construction, extension ou reprise d'un bâtiment à vocation d'accueil de structures coopératives	Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, (SCOP) SCI Coopératives artisanales (Sièges sociaux uniquement) SCI	Dépenses Liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) Plafonnées à 800 000 € HT crédit-bail éligible Dépenses Liées à la construction du bâtiment dont foncier (hors équipement et outillage) Plafonnées à 300 000 € HT	Subvention de 20% plafonnée à 160 000 € Subvention de 20% plafonnée à 60 000€	SA 39252 AFR SA 40453PME 1407/2013 de minimis	Orientation 6 – Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

❖ **Axe 3 : conforter le socle résidentiel de l'économie de l'agglomération : favoriser l'innovation dans les entreprises locales et soutenir l'implantation d'entreprises innovantes**

Aide 3 - Soutien aux structures économiques et d'innovation : accélérer le développement du territoire par le développement de son éco système innovant et d'accompagnement des entrepreneurs.

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D11 - Aide au fonctionnement des structures dédiées à l'accompagnement de l'innovation	Développer l'écosystème local de l'entreprenariat ou de l'innovation par un soutien aux structures spécialisées œuvrant directement à la structuration des filières Exclusion : Organismes consulaires	PME	Dépenses d'animation et d'accompagnement	50% Subvention ou prêt public	SA 40391 RDI SA 40207 Formation 1407/2013 de <i>minimis</i> N677a/2007	Orientation 2 – Poursuivre et renforcer la politique de filières

Aide 4 – Investir dans des fonds locaux de financement des entreprises : favoriser le financement de la création d'entreprises et multiplier leur création et développement

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D12 - Aide aux Plateformes d'initiative locale	Accélérer la création d'entreprises en multipliant les sources de financement et de co-financement des projets	PME	Investissement et fonctionnement Dotation accordée à la plate-forme plafonnée à 30 000€ par an	30 %	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>	Orientation 9 – Développer l'écosystème de financement des entreprises

❖ **Axe 4 : poursuivre la diversification économique du territoire par l'innovation, la R et D, le design, l'intégration du numérique**

Aide 6 - Aides à l'accélération de l'innovation territoriale et à la modernisation des entreprises : soutien aux démarches de transition numérique des entreprises, et soutien aux démarches de design intérieur dans les points de vente

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D13 - Aides pour la transition numérique des entreprises	accélérer l'appropriation des usages avancés du numérique des entreprises en les accompagnant grâce à des prestations de conseil spécialisé et vers le déploiement de solutions numériques à travers une subvention à la transition numérique.	PME tous secteurs d'activité	Prestations externes de conseils spécialisés en stratégie de transformation numérique ; prestations extérieures de développement, intégration, achats de licences ; équipements investissements matériels immatériels liés. Démarches de création de boutiques en ligne (commerçants et artisans de proximité) en complément de l'aide suivante (cf. D14) plancher des dépenses 5 000 €	Subvention de 20% plafonnée à 10 000 € et au montant des capitaux propres	SA 40453 PME, SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis	Orientation 1 -- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité
D14 - Aides pour l'aménagement intérieur du commerce et de l'artisanat de proximité	soutenir le tissu du commerce de proximité des centres-villes et bourgs, Quartiers Politique de la Ville-QPV et de favoriser la modernisation des boutiques	PME points de vente du commerce-artisanat. Commerce non sédentaire non éligible.	Dépenses d'investissements liées à l'agencement intérieur, le design, la décoration, le déploiement des outils numériques liés à la gestion client, au marketing expérimentiel et au paiement plancher de 3 000 €	Subvention de 30% plafonnée à 10 000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Aide 7 - Aides à la mise en place de solutions numériques pérennes et sécurisation des données des entreprises du territoire (structurer la performance numérique de l'entreprise avec le Data center du Grand Dax, la fibre optique : conseiller et héberger les données)

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D15- Conseils à l'entreprise sur sa structuration et compétitivité informatique	Donner à l'entreprise un premier conseil sur les outils proposés par le territoire et concernant les solutions de modernisation de son organisation informatique	entreprises	Assiette de dépenses éligibles : coûts de conseil	80 %	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Orientation 1 -- Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Aide 8 - Aides à la recherche et au développement, à l'innovation, pour les industries :
Le projet sera soit financé par la région, soit par la communauté d'agglomération.

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D16 - Aides aux industries en matière de recherche et développement et d'innovation	favoriser le développement des entreprises industrielles du territoire par un soutien à leurs projets de recherche et de développement	PME industrie	dépenses de R&D	Subvention de 80% Plafonnée à 100 000 €	SA 40391 RDI	Orientation 4 – Accélérer le développement des territoires par l'innovation

❖ **Axe 5 - Accroître l'attractivité économique du territoire par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial (dont des événementiels économiques, une accentuation de la mise en réseau des acteurs économiques) :**

Dispositif	Objectifs & projets éligibles	Bénéficiaires	Assiette de dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime	Orientation SRDEII
D17-Action de marketing territorial (attractivité économique et globale du territoire)	Agir collectivement avec les acteurs économiques du territoire pour promouvoir le Grand Dax à un niveau supérieur : - animation de réseaux d'ambassadeurs, - opérations de communication et création d'événementiels, - développement de produits et services d'accueil type conciergerie de territoire, (...) - actions de formation à l'accueil territorial,	entreprises	coûts de fonctionnement	100% 80% 50%	Marché public – hors aides d'Etat SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40391 RDI	Orientation 8 – Renforcer l'attractivité des territoires
			Coûts de formation	70%	SA 40207 Formation	

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 24/05/2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur **Alain ROUSSET**, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX sise au 20 avenue de la gare à Dax 40100, représentée par sa Présidente **Elisabeth BONJEAN**, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par décision n° **DEC63-2020** du **29/04/2020**,

ci-après désignée par « la communauté d'agglomération du Grand Dax »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° DEL143-2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date 12/12/2018 :

- approuvant les dispositions de la convention SRDEII,
- adoptant la stratégie de développement économique du Grand Dax SLDEII,
- adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les parties le 24/05/2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la décision n° DEC63-2020 du 29/04/2020 de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Dax approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces (services, artisanat) et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté d'agglomération du Grand Dax ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification de l'annexe 3 de la convention SRDEII-Grand Dax « Règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises » par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19 et présentés en annexe.

Article 2 :

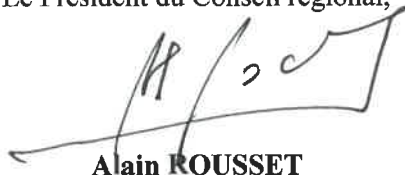
Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

04 JUIN 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
La Présidente,



Elisabeth BONJEAN

ANNEXE

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération du Grand Dax
En date du 24/05/2019 et relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux
aides aux entreprises :**

SRDEII - ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES - FINANCEMENT DES ENTREPRISES

**LE REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES du Grand Dax, présenté à l'ANNEXE III de la convention
SRDEII-Grand Dax sus nommée, est complété comme suit dans son « AXE 3 – Mesure 2 – Investir dans des fonds locaux de financement » :**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
D12 bis Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau Initiative Nouvelle Aquitaine (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>

